Ville MOUSCRON
Arrondissement de Mouscron
Province de Hainaut

Dossier traité par
Service contentieux et
Affaires juridiques

François DEWASME
T + 32 (0)56 860 223
francois.dewasme@mouscron.be

PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL
VIVRE MOUSCRON

Wallonie picarde
acteur de l'eurométropole
lille kortrijk tournai

Arrêté de police ordonnant des mesures à l'égard d'arbres menaçant la sécurité publique

La Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, paragraphe 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'article R.IV.1-1. S8 du Code du Développement Territorial ;

Vu le rapport établi par la Direction des Etudes Environnementales et Paysagères, reconnue comme expert compétent en matière d'arbres d'ornement ;

Vu la demande introduite en date du 12 novembre 2021 par le SPW Mobilité et Infrastructures Département des Routes du Hainaut et du Brabant wallon (Direction des Routes de Mons-District de Tournai) tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer l'abattage de plusieurs arbres d'alignement situés sur le territoire de la ville de Mouscron, présentant un risque avéré pour la sécurité ;

Considérant qu'il ressort des conclusions consignées dans le rapport d'Inspection Sanitaire établi par la Direction des Etudes Environnementales et Paysagères que les arbres dont question présentent un réel danger pour la sécurité publique en raison de leur état de santé (arbres morts ou moribonds) ;

Considérant qu'il s'agit de 12 Aesculus Hippocastanum, se trouvant sur la nationale 58 à 7700 Mouscron, identifiés du côté gauche de la borne kilométrique 0.00 dans le sens Dottignies-Mouscron :

- à 969 mètres, 1562 mètres, 2103 mètres, 2120 mètres, 2243 mètres, 2459 mètres, 2726 mètres, 3163 mètres, 3359 mètres, 3370 mètres, 4484 mètres et 4498 mètres ;

Considérant qu'il convient d'abattre également un arbre non identifié sur cette même nationale 58, se trouvant à 7700 Mouscron, du côté gauche de la borne kilométrique 0.00 à 1140 mètres ;

Considérant qu'il est également question de 4 Fagus et d'un Tilia, se trouvant sur la nationale 513 à 7700 Mouscron, identifiés du côté gauche de la borne kilométrique 0.00 dans le sens Zoning vers la Gare de Mouscron :

- à 541 mètres, 548 mètres, 566 mètres, 568 mètres et 583 mètres ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'abattage d'un sujet se trouvant sur la nationale 518 à 7700 Mouscron, identifié du côté gauche de la borne kilométrique 0.00, à 600 mètres, dans le sens Tombrouck vers la France ;

Considérant que l'ensemble de ces arbres ont été inspectés individuellement et présentent une ou plusieurs des problématiques reprises ci-dessous, mettant en péril leur stabilité et donc la sécurité publique :

- Individu(s) présentant une mortalité du feuillage importante ainsi qu'une blessure sur le tronc et une apparente dégradation du collet ;
- Individu (s) présentant une cavité importante au niveau du tronc et du collet ;
- Individu (s) mort(s) ;
- Individu (s) présentant une cavité au niveau des charpentières ainsi qu'un décollement de l'écorce et des fissures verticales ;

- Individu(s) présentant des champignons lignivores au niveau de l'insertion des charpentières ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver la sécurité publique ;

Vu l'urgence ;

ARRETE :

Article 1
Ordre est donné au SPW Mobilité et Infrastructures Département des Routes du Hainaut et du Brabant Wallon Direction des Routes de Mons, District de Tournai de faire procéder à l'abattage de 19 arbres d'alignement tels que décrits ci-dessus sur le territoire de la Ville de Mouscron et ce, dans les plus brefs délais.

Article 2
Le présent arrêté sera affiché, à 7700 Mouscron :
- sur la N58, sur le premier arbre d'alignement situé à hauteur de la BK5 dans le sens Rekkem vers Dottignies ;
- sur la N513, sur le premier arbre d'alignement situé à hauteur de la BK0.5, côté gauche, Boulevard Industriel, dans le sens Mouscron vers le Zoning ;
- sur la N518, sur le premier arbre d'alignement situé à hauteur de la BK0.5, côté gauche, rue de la Bassée, dans le sens France vers Tombrouck ;

Ils seront affichés complémentairement, aux valves du centre administratif de la Ville de Mouscron.

Il sera en outre notifié:

- au SPW Mobilité et Infrastructures Département des Routes du Hainaut et du Brabant Wallon Direction des Routes de Mons, District de Tournai, Grand Route 2A à 7530 Gaurain-Ramecroix ;
- au département de la Nature et des Forêts ;
- à Monsieur le 1er Commissaire divisionnaire Jean-Michel JOSEPH, chef de corps de la Zone de Police de Mouscron.

Article 3

Un recours motivé en suspension et/ou en annulation devant le Conseil d'Etat contre la présente décision peut être introduit :

- Soit par lettre recommandée postale, accompagnée des pièces justificatives nécessaires, dans les 60 jours qui suivent la réception de la présente décision, à l'adresse suivante :

  Conseil d'Etat
  Section du contentieux administratif
  Rue de la Science, 33
  1040 BRUXELLES

- Soit par le biais de la procédure électronique décrite sous le lien suivant : http://www.raadvst-consetat.be/?page=e-procedure&lang=fr

Fait à Mouscron, le 10 février 2022.

La Bourgmestre,

VILLE DE MOUSCRON · COMMUNAUTE FRANÇAISE ·

B. AUBERT